

Saint-Denis, le 25/04/2024

ARRÊTÉ N°661
fixant la liste des candidats reçus à l'examen du certificat de compétences
à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)
au titre de l'année 2023

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1639 du 7 août 2023 portant organisation d'un jury d'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) et du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2618 du 4 décembre 2023 portant organisation d'un jury d'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2668 du 11 décembre 2023 portant organisation d'un jury d'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°363 du 29 février 2024 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu les procès verbaux des jurys d'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) du 16 août, 8 décembre et 14 décembre 2023 ;

Sur proposition du chef d'État-major de zone et de protection civile de l'océan Indien,

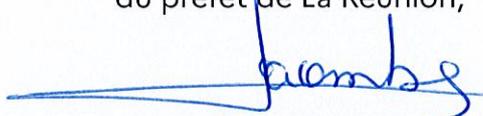
ARRÊTE

Article 1^{ER}: Le certificat de compétences à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est délivré aux candidats suivants :

Nom	Prénom	Numéro du Diplôme	Date d'examen	Organisme de formation
ALLE	Laurent	97423012	16/08/2023	Croix Blanche
FOUCTEAU	Véronique	97423013	16/08/2023	Croix Blanche
HALLAIS	Guillaume	97423014	16/08/2023	Croix Blanche
LEBON	Benoît Louis	97423015	16/08/2023	Croix Blanche
LEW-MAN-MEW	Fanny	97423016	16/08/2023	Croix Blanche
MAILLOT	Ludovic	97423017	16/08/2023	Croix Blanche
MANCEAU	Théo Simon	97423018	16/08/2023	Croix Blanche
PAUSÉ	Gladys	97423019	16/08/2023	Croix Blanche
BOUCHER	Muriel	97423020	08/12/2023	STRF (PN)
AH-SEN	Luc	97423021	08/12/2023	STRF (PN)
CHAN-KEE-SHEUNG	Fabrice	97423022	08/12/2023	STRF (PN)
SCOAZEC	Natacha	97423023	08/12/2023	STRF (PN)
POTHIN	Sandrine	97423024	08/12/2023	STRF (PN)
CRAMPE	Laurent	97423025	08/12/2023	STRF (PN)
COTAYA	Alexandre	97423026	08/12/2023	STRF (PN)
LAVENANT	François	97423027	08/12/2023	STRF (PN)
BENARD	Dorothee	97423028	14/12/2023	Rectorat
BLANCARD	Olivier	97423029	14/12/2023	Rectorat
DANY	Linda	97423030	14/12/2023	Rectorat
LEBRETON	Christelle	97423031	14/12/2023	Rectorat
PIERRON	Kathy	97423032	14/12/2023	Rectorat
TRILLES	Caroline	97423033	14/12/2023	Rectorat
VACCARO	Caroline	97423034	14/12/2023	Rectorat

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de La Réunion, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet
du préfet de La Réunion,



Parvine LACOMBE

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.